

**Arrêté du Maire n° 2025-16 portant
Interdiction temporaire de circulation et de stationnement
sur la route du Stade Barthelemy Silvani
Point GPS N 41,9614979-E 8,7662473
dans le cadre du passage et du stationnement d'un convoi exceptionnel**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8, R. 435-1 et R. 436-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 08 octobre 2025 formulée par la société Corse Loisir Détente, Zi de Motone 20167 Porto Vecchio, mandatée par la Mairie d'Alata ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un convoi exceptionnel à destination du stade Barthelemy Silvani effectué par l'entreprise Corse Loisir Détente pour le compte de la Mairie d'Alata, il y a lieu de fermer la voie à la circulation et d'interdire tout stationnement de véhicules excepté les véhicules de chantier et les véhicules de secours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise Corse Loisir Détente est autorisée à occuper la voie publique, route du stade Barthélémy Silvani, Point GPS N 41,9614979-E 8,7662473 le 29.10.2025 de 9h00 à 10h00.

Pendant la durée du convoi :

- **Interdiction de circuler aux véhicules légers et aux poids lourds**
- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds**

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie d'Alata. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalétique et pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 Le présent arrêté, d'une durée de validité de 15 jours au maximum, sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la mairie d'Alata et affiché au droit du chantier.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le Maire de la commune d'Alata, l'entreprise Corse Loisir Détente la brigade de gendarmerie de Peri, la police intercommunale de la CAPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 20 octobre 2025

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

